

LOTOVOYAGES 2023-2024

Règlements

1. À compter du 2 mars 2023 jusqu'au 22 février 2024, la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés attribuera un voyage par semaine vers une destination de votre choix d'une valeur maximum de 3 600 \$, remis sous forme de crédit voyage échangeable chez voyages Aqua Terra à Laval, pour un total de 52 voyages, ou une somme en argent de 3 000 \$. (Tirage à prix fixe.) La période de vente des billets se terminera jusqu'à épuisement des quantités ou au plus tard le 16 novembre 2023. Tout billet invendu après cette date sera retiré de la circulation.
2. Les billets peuvent être payés de deux façons, soit en un seul versement (cette façon de payer donne une chance de gagner un voyage supplémentaire) à l'aide d'un chèque, Visa ou MasterCard au montant de 130 \$, ou par prélèvement bancaire de 5 \$ toutes les deux semaines (26 prélèvements) à compter du 2 mars 2023 jusqu'au 15 février 2024. Des frais administratifs de 0,25 \$ s'ajoute à chaque prélèvement pour un total de 6,50 \$ annuellement. Lorsque le billet est payé par prélèvement bancaire l'acheteur s'engage à honorer les prélèvements jusqu'au paiement total du billet.
3. Les tirages auront lieu au cabinet d'experts-comptables HNA, situé au 7875, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 200, Anjou, Québec (les vérificateurs), tous les jeudis à 12 heures à partir du 2 mars 2023 jusqu'au 16 novembre 2023, parmi tous les participants ayant acheté un billet depuis le début de la loterie. Suite au dernier tirage (38e semaine), les vérificateurs procéderont à quatorze tirages additionnels d'un billet pour déterminer d'avance les gagnants hebdomadaires des semaines 39 à 52. Après le dernier tirage des prix hebdomadaires, les vérificateurs procéderont à un dernier tirage parmi toutes les personnes qui ont payé leur billet en un seul versement, et ce, pour déterminer le gagnant du voyage supplémentaire. Le gagnant hebdomadaire sera annoncé chaque semaine, même pour les gagnants des 14 derniers tirages et du voyage additionnel.
4. La valeur maximale des prix au début des tirages est de 190 800 \$.
5. Le nombre de billets imprimés est de 6001 et portent les numéros de 0000 à 6000. Le numéro de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux apparaissant sur les billets est 299. Un billet portant le numéro 0000 est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.
6. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne. Les billets sont en vente jusqu'à épuisement ou au plus tard jusqu'au 16 novembre 2023 à 23 h 59. Le nombre de prix va diminuer tout au long de la loterie.

Chaque billet, au nombre de 6 000, donne le droit de gagner un crédit voyage de 3600 \$ ou un montant de 3 000 \$ (la personne gagnante bénéficie d'une période d'une année suivant la date où elle a été déclarée gagnante pour transférer son crédit voyage en un montant en argent de 3 000 \$ si elle le désire), ainsi que le tirage supplémentaire si le paiement est fait en un seul versement.

7. Si une personne gagnante a choisi d'effectuer le paiement de son billet en 26 versements, celle-ci devra avoir acquitté la totalité du coût de son billet avant son départ pour la destination choisie ou la prise de possession du 3000 \$ en argent.
8. Chaque voyage d'une semaine pour deux personnes en formule-club, d'une valeur maximale de 3 600 \$, vers les destinations formule club comprend ; le transport aérien (compagnie canadienne) en classe économique aller-retour de tous les aéroports canadiens, les transferts à destination, l'hébergement pour huit (8) jours /sept (7) nuits ainsi que les repas (3 par jour), collations et boissons locales à volonté et les sports nautiques non motorisés inclus à l'hôtel. Ne sont notamment pas inclus dans le forfait, les frais suivants : le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les taxes de sortie, les assurances, les vaccins, les documents de voyage, les pourboires, les excursions, les activités non incluses, le test de COVID et les dépenses personnelles. Chaque Voyage pour les destinations non offertes en formule-club d'une valeur maximum de 3 600 \$ comprend ; le transport aérien en classe économique aller-retour de tous les aéroports canadiens et l'hébergement. Le voyage doit être réservé sur une période de 1 an suivant la date où la personne a été déclarée gagnante (**la règle ne s'applique pas si des contraintes sanitaires ou gouvernementales limitent les déplacements**). Les périodes suivantes sont exclues sauf si le gagnant accepte d'assumer les frais supplémentaires reliés à ces dates : les vacances de la construction, Noël/jour de l'an (10 jours avant et 7 jours après), la relâche scolaire et Pâques. Si la personne gagnante décide d'utiliser le crédit voyage de 3 600 \$, celui-ci doit être utilisé chez voyages Aqua Terra à Laval. Les réservations sont sujettes aux disponibilités et doivent être effectuées au moins trente (30) jours avant la date de départ choisie. Une fois confirmées, elles ne peuvent être modifiées. La personne gagnante et son invité (e) devront voyager ensemble.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

9. Les personnes gagnantes seront contactées et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Pour être déclarée gagnante, ces personnes devront être jointe dans les 10 jours du tirage ou, selon le cas, de l'annonce, signer une formule d'acceptation du prix et le cas échéant, signer l'exonération de responsabilité et la retourner à la Fondation dans un délai de 15 jours suivant sa réception. Sur réception, la personne gagnante sera officialisée. Le prix doit être réclamé dans une période de 100 jours suivant la date où la personne sélectionnée a été contactée.
10. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix. Toute personne gagnante autorise la Fondation à publier son nom et sa ville de résidence à des fins publicitaires sur les outils de communication pour la campagne Lotovoyages.
11. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quel qu'autre façon altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
12. La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés, Voyages Aqua Terra, ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
13. Seules les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles à la Lotovoyages. Cette loterie s'adresse aux personnes résidant au Québec.
14. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite de réclamation applicable, réclamés par des personnes mineures ou dont la personne réclamant le prix est disqualifiée seront annulés.